

LE CENDRE
DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MAIRE

N° 24/05/008G

OBJET : Arrêté portant réglementation temporaire de circulation et de stationnement rue des Thermes de Rose, à l'occasion de la « fête des voisins ».

Le Maire de la Commune de LE CENDRE (Puy De Dôme),
Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-2 ;
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu la demande en date du 26 mars 2024, enregistrée sous le n° 2024/032/PS-AC, présentée par Madame Charleen SABATIER, demeurant 35 rue des Thermes de Rose à LE CENDRE (63670), en vue de l'organisation de la « fête des voisins » prévue le vendredi 31 mai 2024 ;
Considérant que pour le bon déroulement de cette manifestation, et pour assurer la sécurité publique, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE :

Article 1 : Rue des Thermes de Rose, la circulation des véhicules, hormis ceux des organisateurs de la « fête des voisins » sera interdite le vendredi 31 mai 2024, de 17 heures à 22 heures.

Article 2 : Le respect du stationnement dans l'enceinte du périmètre, sera placé sous la responsabilité de l'organisateur, qui devra laisser l'accès et le dégagement libres aux riverains de la portion concernée. L'organisateur devra prendre toutes les mesures de sécurité afin de faciliter le passage des véhicules de secours et d'intervention.

Article 3 : Les mesures édictées dans les articles précédents feront l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions réglementaires sur la signalisation routière. Celle-ci sera mise en place par Madame Charleen SABATIER.

Article 4 : Madame la Responsable de la Circonscription de sécurité publique de COURNON d'Auvergne, Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale, Madame la Directrice Générale des Services, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affichée en Mairie.

Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand (Puy de Dôme) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Cendré, le 14 mai 2024

Par délégation du Maire,
L'Adjoint aux Travaux
et à la Sécurité



Sébastien MORIN

ACTE EXECUTOIRE

Affiché le 15 mai 2024
La Directrice Générale des
Services

Caroline SOULIGOUX